

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
2023-020**

**La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016 portant nomination de Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu la note d'information n°049/23 portant modification de l'organigramme de direction, désignant Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources matérielles.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Matérielles aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels de la Direction dont elle a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger,
- tous les documents, courriers, décisions, notes, nécessaires au bon fonctionnement de sa Direction.

En matière d'achats, de travaux et de patrimoine (hors comptes pharmaceutiques et laboratoire), Madame Delphine PIVETEAU a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, tous actes relevant du fonctionnement normal de sa direction, et notamment la signature des bons de commande et les documents d'exécution des marchés dans le respect des attributions de la fonction achat du GHT EHSA.

**Article 2**

Délégation est donnée à M. Rudy Michel, Responsable Restauration pour la signature des bons de commande relatif à son domaine, et à Mme Cristina BALOI, adjointe Restauration en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy Michel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, délégation est donnée à Monsieur Grégory MENGUAL, Responsable Achat/ Logistique à la Direction des Ressources

Matérielles, à l'effet de signer les bons de commande et documents de gestion courante relevant de la Direction des Ressources Matérielles.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Madame Delphine PIVETEAU, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Monsieur Olivier OOGHE au titre de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, délégation est donnée à Monsieur Olivier OOGHE, Directeur Adjoint chargé de la direction des Affaires Financières et du Système d'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Delphine PIVETEAU, l'ensemble des documents visés à l'article 1.

### **Article 5**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Matérielles aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **Article 6**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Conseil de Surveillance, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Fait à Sète, le 5 décembre 2023


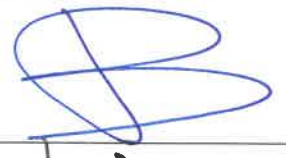
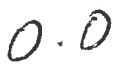


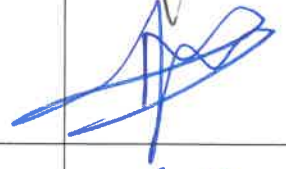

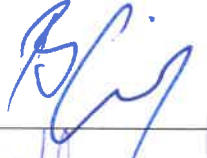
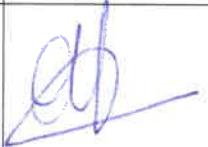
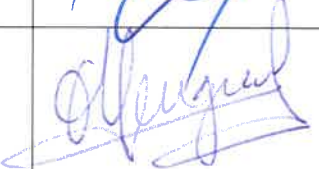
**La Directrice  
des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

**Amandine PAPIN**



## Annexe à la décision 2023-020 portant délégation de signature

### Liste des délégués

| NOM      | Prénom   | Paraphe  | Signature   |
|----------|----------|--|---|
| PIVETEAU | Delphine |    |    |
| OOGHE    | Olivier  |    |    |
| MICHEL   | Rudy     |     |   |
| BALOI    | Cristina |  |  |
| MENGUAL  | Grégory  |  |  |